

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **16 DEC. 2024**

ID : 071-217104454-20241213-DEC\_79\_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 79-2024

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉHABILITATION/EXTENSION ET  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN  
DESBOIS

MARCHÉ N°241 235

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction, de réhabilitation/extension et de rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois, il est nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique de construction,

Vu la décision n°69-2024 du 04 novembre 2024 portant déclaration sans suite, la procédure du marché à procédure adaptée n°241 232, pour motif d'intérêt général,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

D É C I D E :

**Article 1er** : Est acceptée la signature du marché à procédure adaptée concernant la mission de contrôle technique pour la construction, la réhabilitation/extension et la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois entre la ville de Saint-Marcel et la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE sise 6, rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE pour le siège social, et 95 rue Pouilly Loche Immeuble Saint Amour - 71000 MACON pour la présente mission, représentée par Madame Adeline CURIE, Responsable d'unité bâtiment JURA SAÔNE-ET-LOIRE.

**Article 2** : Le montant de l'offre retenue s'élève à 7 099,00 € HT, soit 8 518,80 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

